

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 16 décembre 2025, à 20 heures, salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de madame Rose-France FOURNILLON, maire.

I – Appel nominal et désignation d'un secrétaire de séance

Membres présents : Mme Rose-France FOURNILLON ; M. Bruno GRANGE ; Mme Marie-Pascale STÉRIN ; M. Thierry MARTIN ; Mme Florence SCHREINEMACHER ; M. Bernard PAGET ; Mme Dominique DECQ-CAILLET ; M. Marc LANASPÈZE ; M. Jean-Luc DUPERRIER ; Mme Martine LEVY-NEUMAND ; M. Jean-François FARGIER ; M. Jean-Lionel AMBLARD ; M. Yves JAILLARD ; Mme Suzanne JAMBON ; Christelle TEIXEIRA VALPASSOS ; M. Guy CAPPEAU ; M. Roland ROBERT ; M. Éric MABIALA ; Mme Sylvie PETETIN ; M. Guy ROYOLE-DÉGIEUX.

Membres absents excusés : Mme Catherine GABAUDE a donné procuration à M. Marc LANASPÈZE ; Mme Frédérique LOSKA a donné procuration à M. PAGET ; M. Damien PAUME a donné procuration à Mr Yves JAILLARD ; Mme Camille LETARD a donné procuration à Mme FOURNILLON ; Mme Aude GIROUX a donné procuration à Mme Suzanne JAMBON ; M. Christophe PONCHON a donné procuration à M. Jean Lionel AMBLARD ; Mme Sylvie BERERD a donné procuration à Mme Florence SCHREINEMACHER ; M. Denis CAVERT a donné procuration à M. Bruno GRANGE.

Membre absent : M. Illan BALIARDO

I - Appel nominal et désignation du secrétaire de séance

Secrétaire de séance désigné : Jean-Luc DUPERRIER

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS souhaite faire quelques remarques sur la partie « Questions diverses ».

Dans les toutes premières phrases, il est noté « Le projet Rose Dione et Paturel sont bien-sûr des injures majeures pour la commune ». Elle pense qu'il y a une coquille et qu'il faut lire « les enjeux ». Madame le maire répond qu'en effet c'est une erreur et qu'elle sera corrigée.

Dans la phrase suivante, « Dans un contexte aujourd'hui conjoncturel et tendu, les recettes de la commune diminuent, il y aura-t-il une nouvelle hausse d'impôt ? » Christelle TEIXEIRA VALPASSOS fait remarquer qu'elle aurait dit « si les recettes de la commune diminuent ». Donc elle souhaite qu'il soit rajouté « si ».

Enfin, elle précise aussi qu'il y avait une question sur les emprunts et que Bruno GRANGE indiquait que Christelle TEIXEIRA VALPASSOS disait des fake news, les 2 680 000 versus 4 200 000. Elle affirme que ce ne sont pas des fake news et elle apprécierait que l'on corrige ce terme.

Ce à quoi Bruno GRANGE répond que ce sont bien les propos qu'il a employé. Il n'y a donc pas lieu de modifier la rédaction du procès-verbal qui doit refléter en tout point les paroles.

Sans rappeler le débat, il a employé le mot fake news parce que nous ne sommes pas passés de 2 600 000 à 4 200 000.

Madame le maire précise que nous sommes passés de 4 200 000 de travaux à 4 600 000 d'opération

totale. Ce qui est complètement différent.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS dit que quand nous avons fait voter 2 600 000 à 4 200 000, il y a bien eu une augmentation. Vous les avez détaillés vous-même.

Madame le maire répond que la difficulté est de comprendre la différence entre un montant de travaux prévisionnel et une opération toutes dépenses confondues, forcément elle double presque entre les honoraires, les aléas, la TVA. Il n'y a pas d'erreur, ni de mensonge.

Bruno GRANGE affirme qu'il a bien prononcé le mot fake news.

Madame le maire ajoute que Christelle TEIXEIRA VALPASSOS a fait la même réflexion pour la crèche mais quand on annonce le montant des travaux, on n'annonce pas le montant global de l'opération au départ.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS n'ayant pas d'autres observations, le procès-verbal est mis au vote.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés. (2 abstentions : Thierry MARTIN et Christelle TEIXEIRA VALPASSOS)

III - Informations diverses et retour en images

Informations diverses :

Action solidarité – La boite solidaire du conseil des jeunes

Du 1 au 19 décembre, le Conseil des jeunes organise une collecte de boîtes solidaires de Noël.

Une fois les dons récupérés l'association Mamaraude s'occupe de confectionner les boîtes et de les emballer pour les distribuer aux personnes dans le besoin.

Que préparer ?

1 vêtement chaud (bonnet, gants, écharpe, pull...)

1 produit d'hygiène ou de soin (savon, shampoing...)

1 produit alimentaire (non périssable, non entamé, sans alcool)

1 loisir (livre, jeu de cartes, magazine...)

Où déposer ?

Gymnase Moulin Carron

Salle des jeunes

Accueils périscolaires

Ecole de musique

L'Aqueduc

14^e édition du Festival Nuits Givrées 2026

3 soirées de rencontres mythiques avec des artistes venus de France et de Navarre... du Sénégal à St Étienne. Auteurs, compositrices, interprètes découverte à la croisée de leurs récits, paroles, poésies – preuves que la pluralité fait notre richesse singulière !

[COMPLET] Jeudi 29 janvier – 20h30 à l'Aqueduc

Thomas Fersen et Trio SR9

Vendredi 30 janvier 2026 – 20h30 à l'Aqueduc

Hélène Sio / Terrenoire

Samedi 31 janvier 2026 – 20h30 à l'Aqueduc

Lubiana / Orchestra Baobab

Nouvelle exposition à l'Aqueduc du 29.01 au 13.03.26

Exposition HERBORISTERIE par Ortans et Axelle Fernandez

Art textile

Entrez et venez découvrir une herboristerie imaginaire, colorée où chaque plante aurait une histoire à chuchoter. Une exposition vivante, pleine de textures, de volumes comme un jardin de curiosité.

Les artistes Axelle et Ortans associent leurs talents pour créer un jardin merveilleux et éphémère. Couturière de formation et passionnée par le travail des matières autant que par les fleurs et le monde

végétal.

Rendez-vous Atelier Papier, fil et fantaisie.

Samedi 28 février 2026 - 10:00 > 13:00

Tarif par personne

- Punch needle : 35 €

- Plante en papier : 35 €

Retour en images :

Le 19.11.2025 – Remise des écharpes aux nouveaux élus du Conseil Municipal des Enfants

L'école Saint-Joseph Lyne & Victor CE2 – Mahault & Calixte CM1 - Louise & Mayeul CM2

Les Noyeraines Maïwen & Cydjl CE2 – Lola, Gwenaelle, Samy & Raphaël CM1 – Maxence & Grégoire CM2

Le Grégoire Charlotte & Selyan CE2 – Léana, Maïlys, Stan & Léon CM1 – Ambrine, Joud & Alexandre CM2

Le 20.11.2025 – Spectacle seniors – A vos fourneaux

Salle comble à l'Aqueduc comme chaque année pour le spectacle présenté par notre troupe de seniors ganathain. Une comédie mêlant théâtre, chant, percussions et danse puis une vente solidaire de confitures maison et de tricots faits main.

Exposition SUR L'AUTOROUTE par Le Club Photo de Dardilly du 06 au 24.01.2026

Cette édition promet de surprendre : le thème choisi, « Sur l'Autoroute », sort résolument des sentiers battus.

Près de 45 clichés insolites et décalés, réalisés par plus de 35 photographes passionnés, offrent un regard inédit sur l'univers autoroutier. Entre créativité et prises de vue improbables, cette exposition invite le public à explorer des perspectives originales et à redécouvrir un environnement souvent perçu comme banal.

Le vernissage - mardi 6 janvier à 19 h.

Le 25.11.2025 – Intervention sur la sécurité routière

La police municipale comme chaque année s'est rendue au sein de l'école Grégoire pour une opération de sensibilisation à la sécurité routière.

Au programme quizz et mise en situation.

Le 27.11.2025 – Journée d'accueil des nouveaux agents de la ville

17 agents ont répondu présents à la matinée d'accueil des nouveaux agents.

Au programme :

Accueil autour d'un café

Mot de bienvenue de Madame le Maire, Monsieur le 1er Adjoint et le Directeur Général des Services

Suivis d'échanges pour apprendre à mieux se connaître et mieux connaître la Ville.

Buffet convivial à L'Aqueduc, suivi de 3 ateliers ludiques autour des thématiques du développement durable animés par Cécile Vigouroux, Laurent Berthier et Maéva Renard.

Le 27.11.2025 – Matinée de plantation d'arbres pour nos écoliers

Quatre classes des Noyeraines se sont succédées pour planter quatre arbres parmi les 117 plantés le long du chemin des écoliers sous l'œil avisé de l'entreprise Green Style :

- 2 Malus Triobala (pommiers à fleurs) et
- 2 Acer Freeman (érables)

Un moment riche du « vivre ensemble » qui a fait la fierté de nos petits citoyens – symboles et acteurs de l'avenir.

Le 04.12.2025 – Inauguration de l'Esplanade

Jeudi 4 décembre à 11h, la Métropole de Lyon aux côtés de la ville et de l'ensemble des acteurs ayant participé au projet, ont inauguré le nouvel Eco quartier de l'Esplanade. Un temps fort qui a été marqué par un geste inaugural suivi d'un verre de l'amitié.

116 logements

8 nouveaux commerces et services

+ de 6 000 m² de surfaces piétonnes aménagées

27 arceaux vélo

117 arbres plantés 3500 m² de surfaces plantées en pleine terre ≠ 70 prévus.

45 places créés - 1 futur parking de l'esplanade de 55 places

Le 08.12.2025 – Fête des lumières et marché de Noël au centre-bourg = Un franc succès

Une place de l'Église vive et animée par de nombreux stands d'artisans créateurs.

Une soirée douce et chaleureuse rythmée par les Chants de Noël et la dégustation de vins, chocolat et marrons chauds offerts par la Ville !

Le 13.12.2025 – Noël des 4 associations de jumelage

Un moment fédérateur où nos 4 associations de jumelage se sont retrouvées pour partager un moment de convivialité et de chaleur !

- Jumelage Dardilly Chorleywood (Grande-Bretagne)
- Jumelage Dardilly Merzhausen (Allemagne)
- Jumelage Dardilly Provaglio (Italie)
- Jumelage Dardilly Debaye El Hijaj (Mauritanie)

Le 13.12.25 - Sports en famille au complexe sportif Moulin Carron

Ecore beaucoup de succès pour ce « Sport en famille » malgré la crainte de la période des fêtes de fin d'année !

Initiation tir à l'arc, Initiation judo, football, parcours gymniqe, escalade, badminton, athlétisme.

Le 14.12.25 – Musicalia fête noël - Tous en chœurs

80 Choristes, parmi lesquels :

- Le chœur de femmes Côté chœur
- Les Adonymes
- Les Adorés
- Le chœur Hommes de chœur
- L'Atelier vocal
- L'Orchestre des Accordés

IV - Application de l'article L.2122-22

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°037_DL2020 du conseil municipal en date du 16 juin 2020, elle a pris les décisions suivantes :

1 - Signature entre la commune de Dardilly et l'entreprise INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE d'un avenant n°1 à l'acte d'engagement relatif à la mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) pour la construction d'un groupe scolaire et parking ayant pour objet la prolongation de la mission d'OPC du chantier de construction du groupe scolaire suite à la prolongation des travaux de 7 mois pour un montant de **32 340 € TTC**.

2 - Signature entre la commune de Dardilly et l'entreprise BERTRAND DURON CONSTRUCTEUR SAS d'un avenant n°4 à l'acte d'engagement relatif à la construction du nouveau groupe scolaire - Lot 02 – Gros œuvre ayant pour objet le transfert de l'ensemble des droits et obligations du marché public de travaux au profit de la société FONTANEL SAS.

Ce transfert n'entraîne aucune modification de prix, de délais ou de dispositions techniques du marché initial (Nouvelle version attendue par le SGC de Caluire).

3 - Signature entre la commune de Dardilly et l'entreprise DURELEC d'un contrat de maintenance globale d'une durée de 4 ans du poste de transformation situé à l'Aqueduc pour un montant annuel de **1 651,41 € HT**.

4 - Signature entre la commune de Dardilly et l'entreprise SOCOME d'un contrat de maintenance d'une durée d'1 an de l'onduleur situé à l'Aqueduc pour un montant de **1 024,64 € HT**.

5 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification des repas et goûters servis aux enfants accueillis par le Relais Petite Enfance au sein de la MPE.

6 - Signature d'un arrêté portant sur le règlement d'utilisation des locaux du Pôle Culturel l'Aqueduc.

V – Délibérations du Conseil Municipal

Finances

1 – Budget principal de la commune - Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Bruno GRANGE

Bruno GRANGE rappelle au conseil municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, Bruno GRANGE indique que chaque année l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'obtention du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers, car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers, pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Bruno GRANGE fait observer que ce montant d'anticipation de crédits doit comprendre à la fois les reports des deux projets phares du mandat municipal 2020/2026, le groupe scolaire Rose Dione et l'EAJE Paturel et les petits investissements qui seront dépensés avant le vote du budget au mois de février.

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts ») était de **24 272 645 euros**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **4 854 529 euros** soit un prorata de 20% des **24 272 645 euros**.

Chapitre	Montant BP 2025	Autorisation 2026
20 - Immobilisations incorporelles	127 709,17 €	25 542 €
204 - Subventions d'équipement versées	801 960,00 €	160 392 €
21 - Immobilisations corporelles	3 274 330,74 €	654 866 €
23 - Immobilisations en cours	19 882 409,01 €	3 976 482 €
4581 - Opérations sous mandat	186 236,25 €	37 247 €

Guy CAPPEAU dit qu'il n'a rien à redire sur cette délibération qui est conforme à la légalité et économiquement nécessaire mais il se questionne sur l'utilité de la règle de l'annualité. Un budget doit être voté dans l'année et doit être exécuté dans l'année. Or on le sait très bien, il n'est pas voté et exécuté dans l'année. Ce n'est pas dû au fait des communes mais tout simplement du fait que les services de l'État ne donnent pas les éléments financiers, fiscaux avant le 1^{er} janvier de l'année N. Donc on ne pas bâtir un budget c'est-à-dire on ne pas voter un budget de fonctionnement notamment la partie recettes. Pour lui, le principe de l'annualisation est nécessaire pour deux raisons. Premièrement cela permet un contrôle démocratique tous les ans par les électeurs. Et deuxièmement, c'est un outil d'aide à la gestion car faire des prévisions sur un an c'est mieux que de faire des prévisions sur deux ou trois ans. En revanche, il est bien évident que cela pose des problèmes, on le

voit ici, tout simplement parce que cela pose un problème de hiérarchie dans les créateurs, les créanciers. Tout simplement on va régler les emprunts, partie capital et partie intérêts mais vous avez beaucoup d'entreprises qui pendant les deux ou trois mois ne sont pas réglées par les municipalités, qui ont de gros problèmes financiers et que l'on retrouve pour ça au tribunal de commerce. Bien sûr les mairies n'y peuvent rien. Alors, il veut bien que l'État prodigue des conseils pour la bonne gestion mais il faudrait quelque part donner les bons outils pour que les communes puissent gérer correctement. Il remercie Bruno GRANGE et le service finance de la commune qui doivent naviguer de Charybde en Scylla. Mais ils ne sont pas les seuls car déjà Ulysse en son temps navigua de Charybde en Scylla pour aller de Troie à Ithaque.

Bruno GRANGE ajoute qu'il y a une autre règle c'est que les trésoreries qui payent les factures, s'arrêtent au 15 décembre. C'est-à-dire qu'elles ne payent plus aucune facture après cette date.

Guy CAPPEAU dit que pour Dardilly cela reste correcte car les finances sont bonnes mais il y a des petites communes qui ont de grosses difficultés et qui mettent des créanciers dans la panade.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Christelle TEIXEIRA VALPASSOS et Guy ROYOLE-DÉGIEUX) décide :

1°/ D'accepter les propositions de madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Urbanisme

2 – Acquisition à l'amiable d'une partie des parcelles BX 0060 et BO 271 en vue de la création de sentiers piétons

Rapporteur : Marc LANASPÈZE

Marc LANASPÈZE expose aux membres du conseil municipal les faits suivants.

Compte tenu des enjeux et de la nécessité de créer un sentier piéton permettant d'assurer une liaison douce entre l'avenue de Verdun et le chemin de la Guillère, et de créer un sentier piéton le long du chemin de Traine-cul dans un objectif de sécurisation et de valorisation des mobilités actives sur Dardilly, Marc LANASPÈZE souhaite présenter ce projet d'acquisition au conseil et rappelle les faits suivants :

Les consorts PATUREL ont fait part à la SAFER et à la commune de leur intention de céder des parcelles de terrain à la commune de Dardilly.

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Surface	Nature Cadastrale	Zonage	Bio
CHP BLANC	BX	0060 *			Emprise d'environ 90 m ² à prendre dans surface cadastrale de 47 a 71 ca	Terres	A	Non
LA GUILLERE	BO	271 *			Emprise d'environ 105 m ² à prendre dans surface cadastrale de 23 a 37 ca	Terres	A	Non

* : document d'arpentage en cours de réalisation

Soit une superficie totale de 1 a 98 ca comprenant des parcelles de terrain en nature de prés.

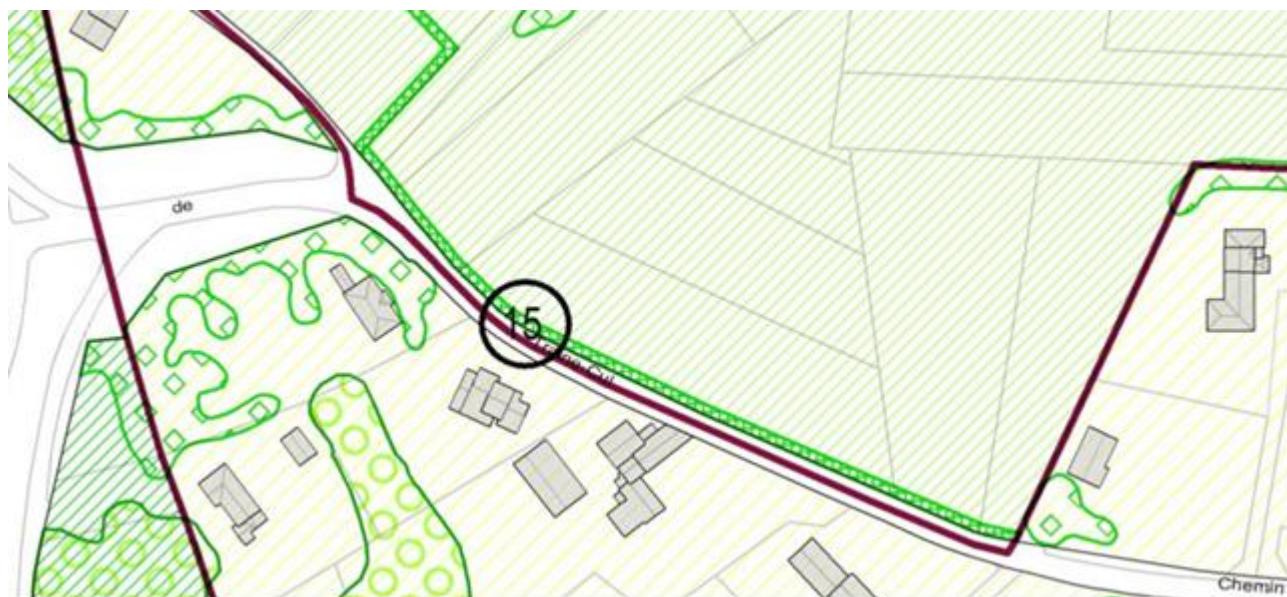
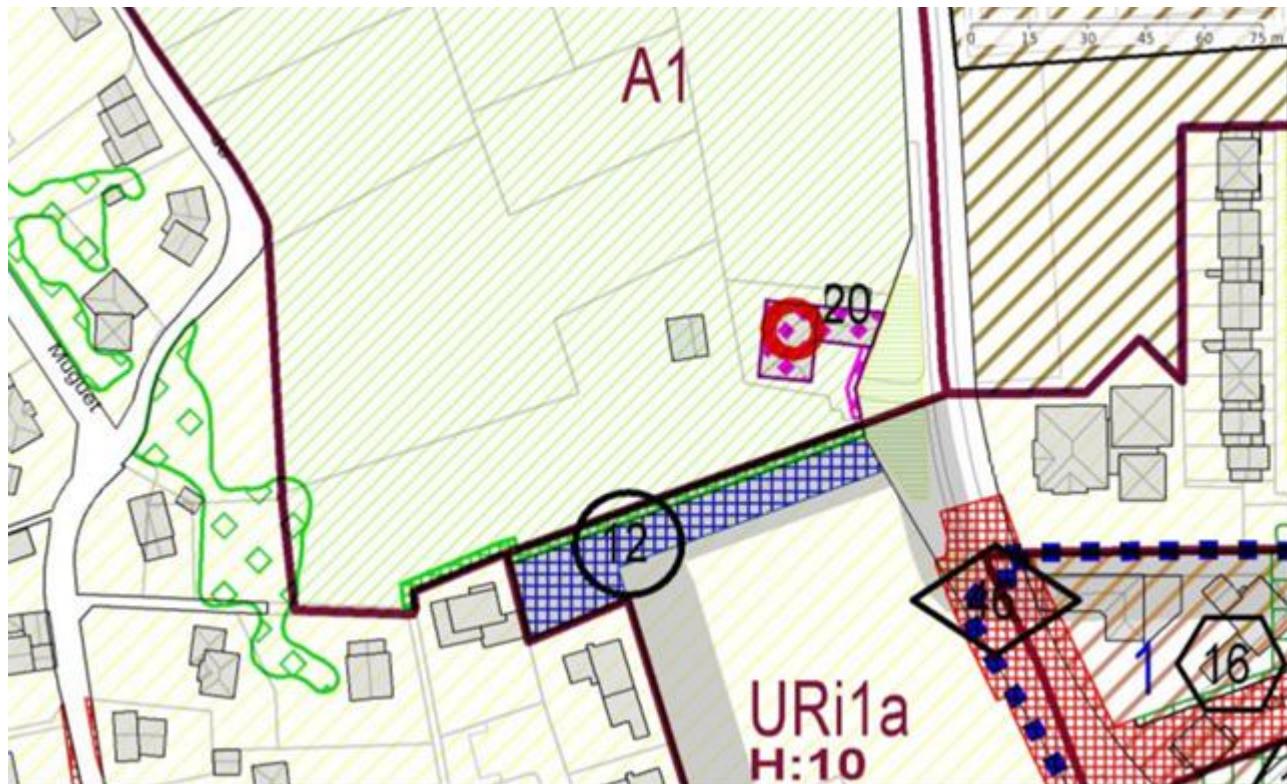
Plan de situation des parcelles BX 0060 et BO 271



Lesdites parcelles sont classées en zone agricole (A) au Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat

(PLU-H) de la Métropole de Lyon.

Elles sont d'ailleurs concernées par un emplacement réservé pour continuité piétonne (ER).



Considérant que l'acquisition de ces biens est une opportunité foncière permettant à la ville de favoriser les mobilités douces sur le territoire communal et notamment à proximité du secteur en cours de mutation avec l'installation du nouveau groupe scolaire et de l'EAJE et de la finalisation de l'écoquartier de l'Esplanade ; ainsi qu'une opportunité de sécurisation des déplacements piétons sur le chemin de Traine-Cul.

Considérant le projet de promesse unilatérale d'achat établie par la Safer, transmise le 26 novembre 2025, la commune de Dardilly s'engagera à acquérir les biens susnommés moyennant le prix de 198 euros (cent quatre-vingt-dix-huit euros),

Auquel s'ajoutent les frais d'intervention SAFER d'un montant de 700 euros (sept cents euros), Les frais afférents à la vente seront à la charge de la commune de Dardilly,

La parcelle sera intégrée au domaine public de la commune,

Vu le projet de promesse d'achat annexée à la présente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 18 Juin 2019,

Un tel projet étant conforme à l'intérêt général,

Marc LANASPÈZE soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'acquisition des parties des parcelles BX 0060 et BO 271 en vue de la création de sentiers piétons, au prix total de 198 euros (cent quatre-vingt-dix-huit euros) ; le paiement des frais d'intervention SAFER d'un montant de 700 euros (sept cents euros) ainsi que des frais de notaire estimés à 300 ou 400 euros (trois cents ou quatre cents euros).

Suite à une question de Guy ROYOLE-DÉGIEUX sur l'attitude de la SAFER qui fait payer ce petit ténement alors que la commune collabore souvent avec eux, Marc LANASPÈZE répond que la SAFER est un organisme très important avec lequel la commune collabore actuellement sur un autre projet. En septembre 2022, la commune a signé une convention avec les gens du voyage sur les terrains de la Brochetière, terrains de l'État qui font 15 hectares environ. Le plus grand souhait de la commune était que l'État cède ces terrains agricoles aux personnes intéressées. Madame le maire et le service urbanisme ont œuvré auprès de la Métropole et de l'État pour finalement avoir leur accord pour vendre ces parcelles. Première petite victoire. Première petite désillusion, la Métropole s'est intéressée à ces parcelles et a évoqué le projet de créer une ferme urbaine. Très fière d'avoir huit exploitations agricoles, la commune avec l'aide de la SAFER a engagé une deuxième bataille contre la Métropole de façon que leur candidature soit évincée et qu'un appel à candidature soit lancé afin que les personnes potentiellement intéressées pour récupérer ces terres puissent se positionner. Aujourd'hui, nous sommes très heureux et très fiers de vous dire que ces parcelles de la Brochetière vont être acquises dans les prochains jours par deux agriculteurs Dardillois, ce qui va leurs permettre de faire vivre leur exploitation. Quelque part, nous avons réussi à faire bouger le mastodonte qu'est l'État.

En résumé, la SAFER a des frais de dossier standard. Maintenant, vu le travail qui a été fait avec leur aide sur le dossier de la Brochetière pour solutionner ce qui était incertain, cela vaut bien les 700 euros.

Suite à une question de Thierry MARTIN, Marc LANASPÈZE répond qu'il a l'accord écrit pour la troisième parcelle et qu'il y aura une DUP pour la dernière parcelle qui reste en suspens et pour laquelle le propriétaire n'est pas d'accord pour vendre sa parcelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide

1°/ D'approuver l'acquisition des parties des parcelles BX 0060 et BO 271 en vue de la création de sentiers pour les piétons, au prix total de 198 euros (cent quatre-vingt-dix-huit euros) ; le paiement des frais d'intervention SAFER d'un montant de 700 euros (sept cents euros) ainsi que des frais de notaire.

2°/ D'autoriser madame le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Urbanisme

3 – Subvention Alliade Habitat - 40A chemin de la Bruyère

Rapporteur : Marc LANASPÈZE

Dans le cadre de la politique de la commune de Dardilly en faveur de l'habitat, des participations financières sont accordées aux organismes HLM et associations habilitées, permettant ainsi le développement de nouvelles opérations de logements locatifs conventionnés. Ces aides, prévues dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre

de l'opération.

Marc LANASPÈZE rappelle que la commune de Dardilly présente un déficit de logements sociaux (taux de 22,3 %) qu'il convient progressivement de résorber pour se conformer aux objectifs de la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000 et la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social.

Il indique aussi que la présente convention a pour objectif de fixer les conditions de versement de la subvention accordée par la commune de Dardilly à l'opération de logements conventionnés suivante acquise par la société ALLIADE HABITAT :

- Acquisition VEFA de 6 logements locatifs sociaux, financés en PLAI (3 logements), PLUS (2 logements), PLS (1 logement) sis 40A chemin de la Bruyère à Dardilly – 69570.

Selon les accords établis dans le cadre du PLH, cette opération est susceptible d'obtenir une subvention communale de 13 350 euros au titre du financement du logement conventionné par les communes de la Métropole de Lyon.

Marc LANASPÈZE précise que la participation de la commune de Dardilly s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'Etat dont bénéficient les logements conventionnés (PLUS et PLA d'Intégration, PLS), ainsi que dans le cadre des accords de financement inclus dans le PLH.

Guy ROYOLE-DÉGIEUX estime que la rédaction de la convention est peu élégante sur les modalités de communication et de financement de l'opération. En effet, il est écrit « En contrepartie, le bénéficiaire s'engage notamment à communiquer aux usagers le financement de la Commune au titre de cette opération. De même, le Bénéficiaire fera état du partenariat avec la Commune auprès des médias écrits, parlés ou télévisés. Ce n'est pas très élégant.

Suite à la remarque de Guy ROYOLE-DÉGIEUX, Marc LANASPÈZE fait observer qu'il n'a peut-être pas été assez complet mais cette subvention pour ce projet, donne le droit à la commune d'une capacité réservataire d'un logement en première attribution.

De plus Guy ROYOLE-DÉGIEUX alerte sur une coquille rédactionnelle concernant le nombre de logements. Il est indiqué 5 logements alors que le financement porte sur 6.

Madame le maire et Marc LANASPÈZE disent que la rectification sera faite.

Christelle TEIXEIRA VALAPASSOS demande si l'on sait ce que représente le delta entre les 22,37 % et 25%, en nombre d'appartements.

Marc LANASPÈZE répond environ 95 appartements. C'est une règle itérative, donc si on ajoute 95 appartements, on ajoute 95 résidences principales. Le pourcentage représente le nombre de logements aidés conventionnés sur le nombre de résidences principales de la commune.

Vu la délibération n°91/2008 du 17 octobre 2008 approuvant le Programme Local de l'Habitat en partenariat avec la communauté urbaine de Lyon et ses objectifs sur le territoire de la commune ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat approuvé le 13 mai 2019 ;

Vu la convention d'attribution de subvention annexée à la présente ;

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal la convention d'attribution de subvention pour les 6 logements locatifs conventionnés sis 40A chemin de la Bruyère à Dardilly – 69570, portés par la société ALLIADE HABITAT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide

1/ D'approuver la convention d'attribution de subvention d'un montant de 13 350 euros pour les 6 logements locatifs conventionnés sis 40A chemin de la Bruyère à Dardilly – 69570, portés par la

société ALLIADE HABITAT.

2°/ D'autoriser madame le maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

3°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 20415342 - Chapitre 204 du budget de l'exercice en cours.

Commerces et marchés de proximité

4 – Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2026

Rapporteur : Marc LANASPÈZE

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal les faits suivants.

Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants des dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, réduire les distorsions entre les commerces, et améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, en la complétant en particulier, s'agissant des gares et des zones touristiques à vocation internationale et à fort potentiel économique, et de sortir de l'insécurité juridique du cadre actuel, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

Marc LANASPÈZE rappelle que la loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Il ajoute que deux principes sont introduits par la loi :

- Le premier, est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale,
- Le second, est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

Ces deux principes sont complémentaires l'un de l'autre dans le sens où le dialogue social devient une condition préalable de l'ouverture dominicale des commerces.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire pris après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le maire.

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par le maire à hauteur de 12 dimanches par an, au lieu de 5 auparavant.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- Le conseil municipal qui doit rendre un avis simple
- L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre 5, qui doit rendre un avis conforme (à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable).

L'avis des syndicats représentatifs des salariés et des employeurs intéressés a été sollicité par des courriers du maire en date du 14 octobre 2025.

Le MEDEF Lyon Rhône soutient les demandes d'ouverture dominicale des commerces dans la limite des dispositions définies par le Code du travail.

La CFTC bien qu'opposée laisse libre choix aux sections et salariés de se positionner.

La CGT Rhône réaffirme son opposition au travail dominical, tout comme l'UTI CFDT Lyon-Rhône

Bien que sollicité, les autres organisations professionnelles n'ont pas rendu de réponse.

Bien que sollicité en date du 3 octobre 2025, le conseil de la métropole de Lyon n'a pas émis d'avis aux projets d'arrêté municipaux des communes situées sur le territoire de la métropole de Lyon qui, par dérogation au repos dominical, accordent un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2026.

Pour 2026, seules deux branches d'activité ont sollicité la Maire pour obtenir une dérogation au repos dominical de leurs salariés. Le nombre de dimanches demandés varie de 5 à 6.

Aussi, pour chacune des branches d'activité, les nombres de dimanches sont les suivants :

- 5 dimanches pour les commerces de détail et grandes surfaces, et plus précisément Auchan et son centre commercial 29 novembre 2026, 6, 13, 20, et 27 décembre 2026
- 5 dimanches pour les commerces de détail de l'automobile et deux roues et plus précisément pour Mercedes-Benz 18 janvier 2026, 15 mars 2026, 16 juin 2024, 14 juin 2026, 13 septembre 2026, et 11 octobre 2026.
- 6 dimanches à la demande de Dafy Moto, 11 janvier 2026, 28 juin 2026, 29 novembre 2026, 6, 13, et 20 décembre 2026.

Pour la commune de Dardilly, il est essentiel de pouvoir concilier les deux volontés :

- D'une part celle de répondre aux attentes des commerçants et des consommateurs qui souhaitent un plus grand nombre d'ouvertures dominicales des commerces,
- D'autre part, celle de préserver le repos dominical, devenu une norme sociale et un temps essentiel pour chacun et pour la famille.

Compte tenu que la loi Macron donne la possibilité d'ouvrir 12 dimanches par an et de la concertation sociale ayant eu lieu, Marc LANASPÈZE propose au conseil municipal d'émettre un avis sur le nombre d'ouvertures dominicales des commerces de détail de la commune, telle que proposées, ci-dessus par banche d'activités.

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide

1°/ D'émettre un avis favorable sur le calendrier proposé pour les commerces de détails, grandes surfaces compris, à savoir :

- 11 et 18 janvier 2026,
- 15 mars 2026
- 16 et 28 juin 2026
- 13 septembre 2026
- 11 octobre 2026
- 29 novembre 2026
- 06, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Ressources humaines

5 – Modification tableau des emplois - Crédation d'un poste sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet

Rapporteur : Bruno GRANGE

Bruno GRANGE indique au conseil municipal que les agents d'animation participent à la mise en œuvre du Projet Éducatif Local en cohérence avec le projet politique de la délégation. Ils assurent la sécurité physique, matérielle et psychologique des enfants et des jeunes sur les temps du périscolaire le matin et le soir à l'accueil et le midi au restaurant scolaire.

Bruno GRANGE rappelle que la volonté de la commune est de sécuriser un maximum ces postes, difficiles à recruter. Ainsi, un agent contractuel travaillant uniquement sur le temps du restaurant scolaire pourrait être mis en stage au 1^{er} janvier 2026.

Afin de procéder à ce recrutement, madame le maire propose la création d'un poste sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet (8h00 hebdomadaire) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu l'avis du comité social territorial ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1er janvier 2026 :

+ 1 poste à temps non complet (8h00 hebdomadaire) ouvert sur tous les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par ces agents – catégorie C1.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2026, compte 64.

Ressources humaines

6 – Contrat d'apprentissage - Service culturel de l'Aqueduc

Rapporteur : Dominique DECQ-CAILLET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide

1°/ De recourir au contrat d'apprentissage pour l'année 2026 avec les missions suivantes au centre culturel l'Aqueduc ayant trait à des travaux de communication, certaines tâches administratives en fonction de leur apprentissage et des fonctions d'accueil des publics jeunesse et adulte pour certains spectacles de la programmation culturelle annuelle.

2°/ D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
AQUEDUC	Administration et gestion de projets culturels	Licence Professionnelle Gestion de Projets et structures artistiques et culturels	1 an

3°/ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

4°/ Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Ressources humaines

7 – Contrat d'apprentissage - Service informatique

Rapporteur : Rose-France FOURNILLON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité social technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante) de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide

1°/ De recourir au contrat d'apprentissage pour l'année 2026 pour les missions suivantes dans le cadre des réseaux informatiques et téléphonie notamment des incidents de premier niveau comme le support auprès des agents et élus, les petits dépannages et diagnostics initiaux, les mises à jour de logiciels métiers sur les postes, le suivi du matériel informatique, de la gestion des demandes simples et récurrentes sur les sites externes de la mairie.

2°/ D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
INFORMATIQUE	Assistant réseaux et systèmes informatiques	Titre Professionnel certifié niveau 5 (TECHNICIEN SUPÉRIEUR SYSTÈMES ET RÉSEAUX)	1 an

3°/ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

4°/ Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS questionne madame le maire sur les investissements des projets Rose Dione et de la maison Paturel et souhaite connaître les répercussions sur les finances de la commune. Les budgets initiaux se sont vus augmentés de 58 % par rapport au budget initial prévu. Le groupe scolaire et la maison Paturel représentent un dépassement de 8,7 millions entre l'initialement prévu et le réel aujourd'hui. Lors du dernier conseil Bruno GRANGE aurait évoqué 3 prêts pour assurer ce financement. 3 prêts de 4 millions d'euros chacun ce qui fait 12 millions en utilisant aussi notre trésorerie de 6 millions d'euros ce qui fait un montant de 18 millions financés. Cependant il y aurait des frais supplémentaires puisque vous annoncez dans le procès-verbal porté à l'approbation tout à l'heure, 18,5 millions voir 19 millions d'euros. Déjà là, il semblerait qu'il y aurait encore des besoins supplémentaires. A savoir s'il y a déjà des réponses prévues pour ces financements-là.

Lors du dernier conseil municipal, le budget de la maison Paturel n'a pas été évoqué.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS demande des précisions sur le financement de la maison Paturel.

Bruno GRANGE répond que le budget de financement de la maison Paturel est bien compris dans les 12 millions de prêt ; Un en 2025, un en mai 2026 et un autre dont la date est à déterminer en fonction des besoins qui dépendent de l'avancement des travaux. Le budget de la maison Paturel ne se rajoute pas en plus.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS rebondit en disant que l'école fait 18 millions et que Bruno GRANGE dit qu'en plus on finance avec ça.

Bruno GRANGE réagit en rappelant à Christelle TEIXEIRA VALPASSOS que l'on dégage de l'épargne brut tous les ans.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS dit qu'elle n'a pas oublié.

Bruno GRANGE dit qu'elle n'en parle pas.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS dit qu'elle ne pense pas que l'on dégage 4 millions de trésorerie par an.

Bruno GRANGE dit que l'épargne brute était comprise entre 2,5 millions et 3 millions chaque année

jusqu'en 2024.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS dit qu'elle a donc été utilisée si elle fait partie des 6 millions.

Bruno GRANGE dit que si vous faites la multiplication de 2,5 millions fois 5 cela fait 12 millions d'épargne qu'on a faite. Si vous rajoutez la trésorerie qu'on avait en début de mandat et les emprunts, vous avez largement de quoi financer l'école Rose Dione, la crèche et d'autres investissements.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS demande quel est le montant de la trésorerie à ce jour.

Bruno GRANGE répond que la trésorerie est de 4 millions d'euros à peu près.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS dit qu'elle servira donc à financer Paturel.

Ce à quoi, Bruno GRANGE répond que ce n'est pas aussi simple. Il y a de multiples rentrées d'argent et des sorties.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS souhaiterait connaître l'affectation et la répartition du financement.

Bruno GRANGE répond qu'il y a passé une heure au dernier conseil et qu'il ne va pas recommencer ce soir.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS dit qu'au dernier conseil, nous n'avons pas parlé de la maison Paturel.

Madame le maire et Bruno GRANGE disent qu'ils en ont bien parlé que c'était dans les emprunts.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS dit qu'ils ont parlé des emprunts mais pour l'école.

Bruno GRANGE répond que c'est écrit dans le procès-verbal du dernier conseil.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS insiste pour avoir ses réponses.

Bruno GRANGE dit que les investissements dans les communes ou pour les ménages se financent par l'épargne et par les emprunts. Ensuite nous avons aussi la FCTVA, la récupération de la TVA.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS demande dans combien de temps.

Bruno GRANGE répond que le remboursement se fait année par année avec un décalage annuel. Donc si vous calculez en gros 12 millions d'épargne sur les 5 premières années, peut-être 14 ou 15 millions sur le mandat et vous rajoutez 12 millions d'emprunt plus les 5 millions de trésorerie que l'on avait en début d'année, cela fait combien ? Cela fait plus de 30 millions. On n'a pas de quoi financer la crèche Paturel ?

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS répond qu'elle n'a pas dit qu'on n'avait pas de quoi mais a demandé des précisions sur comment on l'avait fait.

Bruno GRANGE dit qu'il lui a donc répondu et demande de ne pas reposer la question en janvier.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS répond qu'elle reposera la question si nécessaire.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS a une autre question concernant la circulation future au niveau de l'école Rose Dione. Avons-nous une estimation ou une étude sur les flux supplémentaires ou une étude et quels types d'aménagements a-t-il été prévu pour absorber ces flux supplémentaires et assurer la sécurité des enfants ?

Refaisant l'historique de cette problématique, Florence SCHREINEMACHER précise que cela a été expliqué déjà dans les différents comités de pilotage et lors des groupes de travail mais c'est toujours

bien de le redire.

A la rentrée 2020, nous nous sommes rendus sur le groupe scolaire Grégoire pour analyser la situation et comprendre comment les parents déposaient leurs enfants. Certains parents descendaient le chemin du Grégoire, s'arrêtaient plus ou moins sur la droite et laissaient traverser les enfants bien avant le passage piéton. Dans un premier temps, il a été demandé à la police municipale de veiller à ce que les enfants prennent le passage piéton et au service technique de poser des barrières tout le long du trottoir afin d'une part de sécuriser les enfants situés sur le trottoir et d'autre part pour les empêcher de traverser n'importe comment. À partir de là, un travail a été fait sur cette sécurité autour de toutes les écoles. Pour certaines écoles, c'était plus simple car il y a un sens unique et les parents peuvent s'arrêter au milieu de la route. On savait que pour l'école Rose Dione, cela allait être un peu plus compliqué. Donc quand nous avons commencé les concertations avec les parents et les enseignants, c'est le premier sujet qui est venu.

La première bataille cela a été de faire accepter à la Métropole qu'il y ait un premier dépose-minute à l'intérieur de l'école complètement sécurisé puisque les collectivités disent en général que le dépose-minute n'est absolument pas sûre et très accidentogène. Dans le Rhône, le pourcentage d'accident piétons autour des établissements scolaires est d'à peu près 50 %.

Un groupe de travail a permis avec les parents de travailler là-dessus.

La Métropole a refusé dans un premier temps ce dépose-minute. Nous nous sommes donc rendus à la Métropole pour rencontrer le vice-président, monsieur BAGNON, qui a commencé à dire que c'était dommage de faire un dépose-minute parce qu'il fallait que les parents prennent le temps d'échanger de bon matin, et cetera. Nous leur avons expliqué que les parents avaient bien d'autres choses à faire à 8 heures du matin comme traverser tout Lyon pour aller travailler. Deuxièmement, nous avons expliqué que le dépose-minute serait très sécurisé car on arrivait devant l'école en sens unique et complètement privé. Et dernier argument, nous avons évoqué tout ce qui est handicap invisible. On nous demande de faire des écoles inclusives donc il faut nous donner les moyens d'aller jusqu'au bout de notre démarche. Il a fini par accepter ce premier dépose-minute. Nous avions expliqué en réunion publique qu'il aurait un dépose-minute à l'intérieur de l'école, en sens unique. Il y a eu également l'agrandissement du parking du cimetière. Deuxième hypothèse que l'on mettra à l'essai, nous avons décidé avec les familles de faire un deuxième dépose-minute avenue de Verdun. Le long de l'école, il y a des places de stationnement qui seront mises en zone rouge et qui deviendront des dépose-minute juste au moment de l'école. Nous l'avons statué lorsque nous avons commencé à réfléchir sur la circulation totale et surtout sur les stationnements. Si cela fonctionne bien, il y aura évidemment la présence de la police municipale, ce sera pérennisé.

Par exemple, rue du Curé d'Ars après 16h30, il y a souvent des voitures qui s'arrêtent devant le grand portail de l'école Saint Joseph. Il y a quelqu'un devant le portail qui appelle l'enfant qui ensuite monte dans la voiture. Les gens attendent tranquillement derrière, c'est sécurisé puisque c'est un sens unique. Pour Saint Joseph tout le monde l'a bien intégré, c'est pratique. Pour les Noyeraies, chemin de la Liasse c'est pareil. En début de mandat, nous avons toléré le dépose-minute chemin de la Liasse avec la police municipale. Il y avait que Grégoire qui était moins sécurisée d'où la pose des barrières.

Jean-Luc DUPERRIER ajoute qu'au départ il n'y avait pas de dépose-minute prévu. On aurait pu faire des économies sur le coût de construction de l'école en supprimant le dépose-minute et gagner des places de parking prévues dans une poche située en hauteur côté avenue de Verdun. Nous avons préféré sécuriser la circulation des enfants sur l'école, ne pas toucher au trottoir et agrandir plutôt le stationnement côté cimetière. On aurait pu faire moins cher au niveau de l'école s'il on n'avait pas fait un dépose-minute mais comme on avait ce souci-là, cela fait parti du coût de financement des travaux de l'école.

Madame le maire dit qu'il est intéressant de relever le travail qui a été fait avec la Métropole et comment il a fallu se battre. Elle en profite pour dire qu'elle entend souvent que nous sommes assez inféodés à la Métropole surtout en ce qui la concerne. Ce qui est totalement faux, nous travaillons en permanence et nous luttons. Concernant les dépose-minute dans Lyon ce n'est pas du tout la même problématique, il a fallu faire comprendre qu'on ne peut pas faire dans une commune semi-rurale comme la nôtre, la même chose que nous faisons en ville. C'est tout le travail que nous faisons quand nous sommes face à la Métropole.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS repose la question sur le volume de voitures supplémentaires que

cela va amener le matin.

Florence SCHREINEMACHER dit qu'en terme de stationnement ce sera le même nombre de familles et d'enfants au départ après ça grandira un peu.

Marc LANASPEZE ajoute qu'on ne créé pas un nouveau flux. C'est un transfert de flux. Nous avons évoqué la sécurité et les feux de circulation s'inscrivent dans cette logique. Aujourd'hui on peut dire, oui les feux sont longs mais notre volonté était bien de les mettre en place avant la rentrée scolaire afin de s'y habituer et que les élèves soient en totale sécurité. Aujourd'hui, les feux piétons vont dans cette logique-là.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS s'interroge sur le fonctionnement des feux tricolores quand on voit que le chemin Neuf se trouve engorgé.

Marc LANASPEZE répond que l'on a déjà répondu sur cette problématique, que nous sommes dans une phase de mise au point de ces feux, de temps de cycle, de boucle de détection. Nous adaptons le paramétrage du feu. Nous étions confrontés à des gens qui sortaient de la boucle. Nous allons faire en sorte que même s'ils sortent de la boucle cela se déclenche.

Madame le maire ajoute que nous sommes en phase de terminer tous ces réglages qui ont été vraiment nécessaires. Il y a eu des ajustements au fur et à mesure car effectivement, il y a eu un moment où cela fonctionnait mal. Donc la sensibilité de la boucle va être définitivement reprise. Cela va se faire dans les semaines qui viennent.

Marc LANASPEZE dit qu'aujourd'hui il faut 4 secondes sur la boucle pour que l'acquisition de l'information se fasse et sera modifié à 1 seconde dans les prochains jours. On doit s'adapter au non-respect des lignes de marquage par certains automobilistes.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS a une nouvelle question concernant la boulangerie de la place de l'Eglise dont son propriétaire monsieur et madame BOCQUET.

Le co-gérant monsieur BOCQUET souhaite visiblement reprendre l'exploitation de sa boulangerie.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS demande à madame le maire si nous pensons pouvoir régler cette affaire à l'amiable.

Madame le maire aimeraient bien régler cette affaire à l'amiable et dire à monsieur BOCQUET, allez-y faites votre pain ! Cela n'amuse pas la mairie d'avoir une boulangerie fermée au bourg depuis des mois, cela fait presque trois ans. Madame le maire l'avait déjà expliqué mais elle va le redire.

Il faut savoir que la boulangerie a fermé du jour au lendemain car les deux boulangers ont fermé la boutique. Nous nous sommes demandé ce qui se passait car ils continuaient de payer leur loyer. Finalement, nous nous sommes dit que nous allions regarder au niveau juridique pour essayer d'obtenir la réouverture de cette boulangerie. Elle rappelle que la mairie a intenté une action en justice en s'appuyant sur un article du bail qui disait que le local devait être occupé en permanence pour une exploitation de boulangerie. Nous avons perdu car le juge s'est estimé incompétent. Madame le maire avait beaucoup insisté sur le fait que cette fermeture pénalise beaucoup le dynamisme du bourg. On s'est appuyé là-dessus, notre avocat a fait ressortir ce qui était finalement un préjudice important pour les dardillois et le dynamisme du bourg. Le juge a dit qu'il fallait aller trouver le juge du fond. C'est au tribunal en ce moment. Le juge du fond met généralement 2 ans pour répondre. Les conclusions de la famille BOCQUET devaient être déposées en janvier 2026. Nous allons voir si cela va l'être. Et de toute façon pour qu'il y ait vraiment un jugement notre avocat est en train d'essayer de faire acter une date pour la passation de cette affaire en jugement, ce ne sera pas avant 2027.

Sachant parallèlement que les boulangers en question, la SAS LA PANOPHILE puisque que c'est une société, sont aujourd'hui séparés. Il faut savoir qu'ils sont actionnaires ; monsieur BOCQUET à 49 % et madame BOCQUET à 51%.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS dit qu'ils sont co-gérants.

Madame le maire répond que oui mais ils sont dans une société et actionnaires. Du coup, ils continuent de payer leur loyer.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS dit que monsieur BOCQUET souhaiterait ouvrir sa boulangerie.

Ce à quoi, madame le maire répond que monsieur BOCQUET peut souhaiter tout ce qu'il veut mais il faut qu'il s'arrange avec LA PANOPHILE. Aujourd'hui, il y a une action en justice, madame BOCQUET n'est pas du tout d'accord pour quoi que ce soit. C'est une affaire privée qui ne nous regarde pas. Nous ne pouvons pas ouvrir la porte à monsieur BOCQUET et lui dire allez-y faites votre pain !

Nous souhaitons vraiment que le juge de fond mette fin au bail parce qu'il est reconduit automatiquement cela s'appelle une prorogation de bail, par le simple fait qu'ils payent leur loyer. Nous ne pouvons rien faire.

Madame le maire le regrette car elle souhaiterait évidemment avoir l'odeur du bon pain dans le Bourg plutôt que de voir un commerce fermé.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS dit cependant qu'il est écrit dans le Multiple que monsieur et madame BOCQUET refusent d'ouvrir, c'est faux puisque monsieur BOCQUET le souhaite.

Marc LANASPÈZE répond qu'en tant que locataire c'est la SAS LA PANOPHILE qui doit se positionner. Non pas monsieur BOCQUET ou madame BOCQUET.

Florence SCHREINEMACHER dit qu'elle n'est pas sûre que d'entendre parler de tout ça publiquement, apaise ce couple.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS répond que c'est sur l'autorisation de monsieur BOCQUET qu'elle a évoqué le sujet.

Madame le maire dit que c'est une personne sur les deux et que c'est avant tout une affaire privée.

Florence SCHREINEMACHER dit que Christelle TEIXEIRA VALPASSOS semble prendre parti sur une histoire de couple.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS répond qu'elle ne prend pas parti mais s'interroge sur le devenir d'un commerce de notre commune.

Madame le maire dit que nous nous interrogeons également, nous sommes très inquiets et voudrions bien pouvoir récupérer ce local. Il faut que monsieur BOCQUET agisse par lui-même, nous ne pouvons rien faire pour lui.

Agenda à venir

Fermeture de fin d'année

La Mairie de Dardilly sera fermée au public

- du mercredi 24/12/2025 à 12h30 jusqu'au dimanche 28/12/2025,
- réouverture du lundi 29/12 au mercredi 31/12/2025 à 12h30,
- puis fermeture jusqu'au 04/01/2026.
- réouverture aux horaires habituels à partir du lundi 5 janvier 2026.

La Médiathèque sera fermée du 19/12 au 2/01 à 14h.

L'accueil de l'Aqueduc du 19/12 au soir au 6/01 à 19h.

Vos rendez-vous commerçants pendant les fêtes

C'est Noël ! Vente d'huîtres & de vin par Mangia Forte sur l'Esplanade.

- les 23, 24, 30, 31/12 en journée,
- vendredi 26/12 après-midi,
- et les 27 et 28/12 matin.

Samedi 20/12 après-midi vos commerces de proximité vous offrent un dernier goûter : Table du bas, café Marcel, le Pain & Jo.

Retrouvez au Marché du Barriot, un stand d'huîtres et vos producteurs fidèles aux rendez-vous ce

vendredi 19/12/26. Attention pas de marché le 26/12/25. Maintien du Marché le 2/01/26.

Jeudi 8 janvier 2025 à 18h30 à l'Aqueduc

Vœux du Maire à la population

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 20 janvier 2026 à 20h00 avec notamment à l'ordre du jour le Débat d'Orientation budgétaire.

Marc LANASPÈZE informe que le 22 janvier prochain, aura lieu à l'Aqueduc, une réunion à deux thèmes : Une première partie sur le budget participatif, animée par Maeva qui fera la présentation des nichoirs à mésanges et nichoirs à chauve-souris et une deuxième partie présentée par monsieur GRUFFAT qui nous parlera de la remise en place des pièges à frelons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire,
Jean-Luc DUPERRIER

Le maire,
Rose-France FOURNILLON